

Quelques rappels de la réglementation.

Les camions forestiers ont un gabarit normal : 2,55 m de large, 4 m de haut, 5 m s'ils sont équipés d'une pince, et 18,75 m de long.

Le transport de bois rond bénéficie d'un dispositif propre inscrit au code de la route (R433-9 à R433-16) depuis le décret n°2009-780 du 23 juin 2009 :

- 48 t pour les ensembles à 5 essieux et 57 t pour ceux à 6 essieux et plus.
- Sur des itinéraires autorisés (cf. : <http://agriculture.gouv.fr/le-transport-de-bois>)

Des routes accessibles évitent les problèmes. En effet, « Les maires [ne peuvent pas] interdire l'accès de certaines voies [...] d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels » (art. L2213-4 du code général des collectivités territoriales).

Les prévisions de travaux de voirie trouvent facilement leur place lors de la révision des PLU : « Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer » (art. L.151-38 et R.151-48 du code de l'urbanisme), mais, à tout moment, le maire peut trouver intérêt à les réaliser.

« Le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison » (art. L153-8 du code forestier).

Contact :

Centre régional de la propriété forestière :
CRPF : 01 39 55 25 02 – ifc.cnpf.fr



Les circulations des transports de bois. Comment améliorer les situations ?



Le plan national de la forêt et du bois, élaboré sous l'égide du gouvernement avec les acteurs de la filière, a été approuvé par décret le 8 février 2017 : il exprime, entre autres, la nécessité de développer l'accessibilité des massifs forestiers. Cette plaquette s'insère dans cette stratégie qui veut faciliter le renouvellement, l'amélioration et l'adaptation des peuplements forestiers pour répondre aux enjeux actuels : création d'emplois et de valeur ajoutée, mobilisation de bois, adaptation et atténuation du changement climatique, préservation de la biodiversité, protection des sols et de la qualité des eaux, transition énergétique, rééquilibrage du commerce extérieur, aménagement du territoire.

Le bois et son transport



La forêt couvre 23% du territoire francilien. Faut de récolte forestière suffisante, elle est aujourd'hui vieillissante. Or pour faire face aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux de demain, elle doit être rajeunie, mieux entretenue et préparée aux évolutions climatiques. Le bois représente, en volume, le principal matériau biosourcé renouvelable dont il existe en Ile-de-France un potentiel d'utilisation considérable.

Ce matériau séquestre et stocke du carbone. La production d'1 m³ de bois absorbe 0,9 tonne de gaz carbonique atmosphérique. Le carbone est alors stocké durablement dans le bois sous forme de biomasse.

Il est également léger et rapide à mettre en œuvre, répondant ainsi aux enjeux de constructions toujours plus forts de la région Ile-de-France.

C'est également une énergie renouvelable qui évite de déstocker le carbone contenu dans les énergies fossiles.

Le bois-énergie est issu en partie des produits non valorisés (cimes, houppiers, branches) et leurs confère une valorisation économique. L'exploitation forestière est également source d'emplois et compte pas moins de 10 000 salariés.

Afin que la forêt puisse remplir l'ensemble de ces fonctions, elle doit être gérée durablement. Pour cela il est primordial que dans chaque commune toute parcelle boisée puisse être récoltée.

La récolte du bois nécessite son stockage en forêt avant le chargement ce qui nécessite des places de dépôt et de tri, ainsi que des chemins forestiers, des routes communales et départementales accessibles et adaptés à son transport. Le réseau routier des collectivités joue donc un rôle majeur pour la filière forêt bois.

Le bois est transporté dans un camion porte-grume qui respecte la charge réglementaire de 10 tonnes par essieu même s'ils peuvent-être, comme prévu par le code de la route (art. R.433-9), de fort tonnage. Cela nécessite, pour l'aménagement des voiries, quelques précautions simples exposées dans cette plaquette.

Il est ainsi recommandé que chaque collectivité cartographie un réseau communal de routes et chemins praticables permettant l'accès des camions aux parcelles et de le prendre en compte lors de projets d'aménagement, au PLU et au SCOT.

Attention à ces quelques aménagements routiers, pensez aux forestiers !!!



Les partenaires de la filière forêt :



SYNDICAT DES EXPLOITANTS
FORESTIERS, SCIEURS ET
INDUSTRIELS DU BOIS
DE L'ILE-DE-FRANCE



Office National des Forêts



AGRICULTEURS
& TERRITOIRES
D'AMONTAGNE

Alifrance
Nord Seine Forêt



Réalisé avec le
financement de :



Agence des Espaces Verts

iledeFrance

PRÉFECTURE
DE L'ILE-DE-FRANCE
DRAAF

« Points noirs routiers » des solutions existent..



A éviter :



Largeur des voies - terre-pleins centraux - plots et chicanes

Les camions forestiers sont au gabarit de 2,55 m de large et 18,75 m de long. Les terre-pleins centraux, les plots et les chicanes peuvent réduire la largeur de la chaussée au point de rendre leur circulation impossible.

Solutions :

Des voies de largeur de 3,50 m minimum. Attention, le mobilier urbain peut réduire la largeur de la chaussée.

Éviter les terre-pleins, sinon limiter leur hauteur à 6 cm avec des bords chanfreinés sans danger pour les pneus (Réf. : NF P 98-340/CN type II).

Éviter absolument les plots et les chicanes,

De loin en loin, aménager des accotements larges de plus de 1 m, sans glissière et chanfreinés, pour permettre le décalage du camion et son dépassement par les autres véhicules

Ralentisseurs

Les ralentisseurs sur toute la largeur de la voie engendrent des dommages matériels aux camions, notamment au niveau des systèmes de suspension.

Solution :

Préférer des coussins berlinois d'1,15 m à 1,25 m de large maximum (Réf. : CERTU).

Giratoires

Les camions de transports de bois ont des rayons de giration importants d'au moins 20 m.

Solutions :

Attention aux panneaux, les implanter à distance suffisante.

Adapter la largeur de l'anneau ou prévoir un îlot central franchissable.

A éviter :



A éviter :



Recommandés :



Recommandé :



Limitation de la hauteur

Les camions forestiers sont souvent équipés d'une pince pour charger le bois, ce qui augmente leur hauteur d'au moins 1 m.

Solution :

Prévoir une hauteur minimale de 5 m (gabarit de 4 m + 1 m pour la pince).

Limitation de tonnage

L'activité forestière utilise des camions qui respectent la charge réglementaire de 10 tonnes par essieu même s'ils peuvent être, comme prévu par le code de la route (art. R433-9 à R433-16), de fort tonnage.

Solution :

Les arrêtés de limitation de tonnage doivent prendre en compte ce besoin. Ne pas oublier de mentionner « sauf desserte locale » sous le panneau de limitation (hors ouvrages d'art).

Sortie d'un chemin sur la voie publique

Un accès au bois (ou à un chemin rural) trop court peut obliger le camion forestier à s'engager sur les deux voies de circulation pour tourner.

Solutions :

Pour un chemin de 4 m de large débouchant sur une voie publique, l'ébrasement nécessaire au camion pour tourner se traduit par une largeur du chemin passant à 9 m au moins au niveau de la jonction avec la voie publique,

Et par conséquent, le passage busé sera aussi d'au moins 9 m de long.